



Délibération numéro :
2026-013

Rapporteur :
Alexandre Sarrola

Secrétaire de séance :
Alain Bettini

Date de la convocation
26 mars 2026

Date de la séance
30 mars 2026

Nombre de membres
composant l'assemblée
23

Nombre de membres
en exercice
23

Nombre de membres
présents
23

Quorum
12

OBJET : Désignation des membres représentant la commune au comité syndical du syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars, le conseil municipal de Sarrola-Carcopino, légalement convoqué le 26 mars 2026 conformément à l'article L 2121 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur le maire, Alexandre SARROLA.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Alexandre Sarrola, Hyacinthe Baldini, Jeanne Bastianaggi, Olivier Sarrola, Marie-Laurence Sotty, Jean-Paul Leccia, Noëlle Cerati, Maryse Piovanacci-Laffite, Gérard Figari, Elodie Canazzi-Andreani, Marc Muselli, Jean-Philippe Arrighi, Marie-Françoise Faggianelli, Laurent Carcopino-Tusoli, Jean-François Cattelaggi, Dominique Ruggeri, Estelle Fontrier, Brigitte Chirigoni, Anne Nocera, Alain Bettini, Etienne Mozziconacci, Jean-Joseph Battistelli, Jean-Philippe Bonardi.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Néant

ÉTAIENT ABSENTS : Néant

L'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Le statuts du syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud prévoient que la commune est représentée par 4 délégués titulaires et 4 suppléants au comité syndical.

Au regard ce qui précède, il est proposé de désigner les représentants de la commune suivants :

Membres titulaires	Membre suppléants
Marie-Laurence SOTTY	Jeanne BASTIANAGGI
Marie-Françoise FAGGIANELLI	Olivier SARROLA
Marc MUSELLI	Noëlle CERATI
Alain BETTINI	Jean-Philippe ARRIGHI

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Alexandre Sarrola, maire,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5212-16 ;
Vu les statuts du syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : **DESIGNE** les membres suivants appelés à siéger au comité syndical du syndicat d'énergie de la Corse-du-Sud :

Membres titulaires	Membre suppléants
Marie-Laurence SOTTY	Jeanne BASTIANAGGI
Marie-Françoise FAGGIANELLI	Olivier SARROLA
Marc MUSELLI	Noëlle CERATI
Alain BETTINI	Jean-Philippe ARRIGHI

POUR	20	Procuration(s)	0
CONTRE	0	Procuration(s)	0
ABSTENTION	3	Procuration(s)	0

Fait et délibéré à Sarrola-Carcopino, le 30 mars 2026

Le Maire



Alexandre SARROLA

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au registre des délibérations de la commune.